Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

L'appel à projet « sport de haut niveau » s'inscrit dans le cadre de la politique développée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de favoriser l'émergence et la pérennité de clubs phare d'agglomération, d'améliorer les conditions de pratique, de sensibiliser la population à la pratique sportive sur des enjeux de rayonnement communautaire, éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale.

1. Conditions d'éligibilité :

Structures potentiellement éligibles :

- Les associations sportives implantées sur le territoire de la CAB aux axes 1, 2, 3 et 4 énumérés ci-dessous.
- Les sportifs de haut niveau licenciés dans un club de l'agglomération boulonnaise à l'axe 3.
- Les organismes employant un athlète en préparation olympique licencié sportif et employé dans l'agglomération à l'axe 4.
- Les 22 communes de l'agglomération boulonnaise à l'axe 5.

Axes d'interventions :

Pour être éligible, les projets doivent s'inscrire nécessairement dans les domaines suivants :

1 : Organisation de manifestations nationales et internationales. *La CAB participe à la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre. Vous contribuez déjà certainement à cet effort. Le document 1bis permettra de valoriser les actions éco-responsables lors de l'organisation d'une manifestation.*

2 : Aide au fonctionnement des clubs évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux.

3 : Aide aux sportifs de haut niveau.

4 : Aide à l'employeur d'un athlète en préparation olympique licencié sportif et salarié dans l'agglomération.

5 : Projet structurant éligible au Fond d'Intervention Sportive d'Agglomération (FISA) investissement.

2. Conditions particulières :

Le mode d'emploi de ce dossier est expliqué en page 3 du présent dossier.

La subvention susceptible d'être accordée dans le cadre de cet appel à projets n'est pas cumulable pour un même projet avec un autre dispositif d'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les dossiers déposés seront instruits techniquement par le service des sports de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avant d'être présentés devant la commission « sports » pour avis consultatif. Il appartient ensuite aux membres du Bureau ou du Conseil communautaire de se prononcer sur les demandes et le niveau de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans la limite des crédits disponibles.

Si la demande de subvention ne répond pas aux conditions d'éligibilité, énoncées précédemment puis précisées par axe par la suite, un courrier de rejet sera envoyé au porteur de projet afin de l'informer de l'irrecevabilité de sa demande.

Le respect des conditions préalables d'éligibilité ne signifie pas acceptation automatique et systématique de la demande dont la pertinence et le bien fondé resteront in fine soumis à l'appréciation des élus communautaires (au regard des pièces du dossier : budget prévisionnel, descriptif du projet,...).

NE SONT PAS ELIGIBLES

Les sponsorisations d'athlètes, les manifestations organisées hors du périmètre communautaire, les participations à des manifestations hors périmètre communautaire (sauf les Coupes du Monde avec pré-sélection et les Jeux Olympiques), les manifestations organisées par des organismes non affiliés à des Fédérations Sportives agréées par le Ministère ou le Secrétariat d'État aux sports, et les manifestations auxquelles ne participent aucun sportif de l'agglomération boulonnaise.

Courrier de demande de subvention à adresser à Monsieur le Président de la CaB
Dossier complet à adresser à l'attention de Magali LEBON,
Service des sports – Communauté d'agglomération du Boulonnais
1 boulevard du Bassin Napoléon – B.P. 755
62321 Boulogne-sur-mer cedex

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Mode d'emploi de ce dossier

Toute demande doit être adressée par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au plus tard avant le 1er septembre 2014, date butoir d'instruction des dernières demandes de subvention 2014.
Elle sera instruite par le service des sports de la CAB et inscrite à l'ordre du jour de la commission « sports » la plus proche si elle entre dans le champ de la politique sportive fixée par les élus de la CAB.

Pour être complète, votre demande doit comprendre, outre le courrier de demande de subvention, ce dossier dûment complété et signé.

Et elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie des statuts déposés en sous-préfecture et approuvés en Assemblée Générale de l'association ;
- Une copie de l'extrait de parution au J.O et du récépissé de déclaration en sous-préfecture ;
- La composition des membres du bureau de l'association ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale 2013 de l'association ;
- Le bilan financier et le compte de résultat (et ses annexes éventuelles) 2013 et le budget prévisionnel 2014 de l'association (signés du Président et/ou du Trésorier) ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Il n'est pas nécessaire de transmettre tous ces documents si vous les avez déjà fourni au service des sports de la CAB (sauf s'il y a eu des modifications).

Et

Les pages 4 à 7 sont à compléter dans tous les cas puis, selon le projet, veuillez compléter les documents contenus dans ce dossier :

- Soutien aux manifestations nationales et internationales page 8 : compléter les documents n°1, 1 bis et 1 ter pages 9 à 12.
- Aide au fonctionnement de l'équipe fanion page 13 : compléter le document n°2 page 14 ou le document 2 bis pages 15 et 16.
- Aide à un sportif de haut niveau page 17 : compléter le document n°3 page 18 ou le document 3 bis page 19.
- Aide à la préparation olympique d'un athlète en CIP licencié sportif et salarié dans l'agglomération page 20 : compléter le document n°4 page 21
- Projets structurants éligibles au FISA investissement page 22 : renseigner le document n°5 page 24

L'aide allouée par la CAB sera formalisée dans une convention d'objectifs.

L'action soutenue par la CAB devra être réalisée en 2014, à l'exception des projets FISA investissement. Toute dérogation doit faire l'objet d'une délibération et d'un avenant entre la CAB et le bénéficiaire.

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et ne sera pas instruit.

Intitulé du projet

……..

Le porteur

(Remplir les champs qui vous concerne)

Association ou organisme :……
……

Objet social tel que repris dans les statuts : ……
……
……
……

Représentée par son Président :……

Adresse du siège social :
……
……

Numéro de SIRET :……

Téléphone : ……/……./……./……./……. Fax : ……./……./……./……./……./…….

Courriel : ……@……

Site internet de l'association ou de l'organisme :……

Commune :……
……

Représentée par :……

Adresse :

……

Téléphone : ……/……./……./……./……. Fax : ……./……./……./……./……./…….

Courriel : ……@……

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Responsable du projet

Nom :…… Prénom : ……

Fonction : ……

Téléphone : ……/……/……../…….. Fax : …../……../……../……...

Courriel : ……@……

Le projet

Domaines d'intervention :

Cochez	**Thématique**
	N°1. Soutien aux manifestations nationales et internationales
	N°2. Aide au fonctionnement de l'équipe fanion
	N°3. Aide à un sportif de haut niveau
	N°4. Aide à la préparation olympique d'un athlète licencié sportif et salarié dans l'agglomération
	N°5. Projet structurant éligible au FISA investissement

Présentation de l'action

Dénomination du projet ou de l'action :

_____

Modalités/ description du projet :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Objectifs et contenu(s) de l'action :

Public(s) ciblé(s) :

Enjeux (pour le public cible, pour le club et pour la collectivité) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

pratiquants : _ _ _ _ spectateurs : _ _ _ _ _

Le projet aura-t-il un caractère gratuit ? oui non

Tarifs : _____

Lieu(x) de réalisation :

Date(s) de mise en œuvre prévue : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Durée de l'action (précisez le nombre de jours, de mois ou d'années) :

Moyens nécessaires :

Moyens actuels disponibles :

Moyens supplémentaires à acquérir :

1 - AIDE AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

La demande doit obligatoirement nous parvenir **avant une commission sports et avant la manifestation.**

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les associations sportives implantées sur le territoire de la CAB.

Soutien aux manifestations nationales et internationales se déroulant sur le territoire de la CAB et répondant aux critères suivants :

- Manifestation ayant un rayonnement interrégional, national ou international, s'appuyant majoritairement sur un club de l'agglomération.
- Manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération nationale agréée par le Ministère des sports ou d'une fédération internationale reconnue par le CIO.
- Des sportifs boulonnais de clubs de l'agglomération doivent participer à cette manifestation.
- Limitation à un événement sportif par an et par association sportive.

Plan de financement :

Sont éligibles les postes de dépenses suivants :

- le matériel et les fournitures utiles à la réalisation de l'action ;
- les moyens de communication ;
- le recours à des prestataires extérieurs ;
- les frais de structure suivants : charges de personnel et assurances dans la limite de 10 % du budget réalisé. La prise en charge des frais de fluides et téléphoniques sera plafonnée au prorata temporis des factures annuelles justifiées (exemple : 2/365^{e} de la facture annuelle pour une manifestation de 2 jours). Les frais postaux sont exclus.
- la valorisation du bénévolat concernant les manifestations, dans la limite de 35% du budget global de l'action et ne pouvant excéder 35 000€.

Les autres postes de dépense seront étudiés au cas par cas.

Plafonds de subventions :

- Aide plafonnée à 10 000 € par an par association et à 10% du budget total réalisé de l'événement.
- Les aides annuelles aux manifestations sportives sont déterminées et réparties entre les manifestations selon l'enveloppe annuelle dédiée.

Compléter les Documents 1, 1 bis et 1 ter pages 9 à 12 ci-dessous.

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°1

NOM DE LA MANIFESTATION :

Discipline(s) : .....

Date : .....

Lieu : .....

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION :

Note explicative :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Niveau de l'épreuve :

Manifestation inscrite au calendrier fédéral OUI ☐ NON ☐
Manifestation inscrite au calendrier international OUI ☐ NON ☐
Etape ou phase d'une compétition OUI ☐ NON ☐
↳ si oui laquelle :.....
Stage de préparation olympique OUI ☐ NON ☐

IMPACT MEDIATIQUE :

Fréquentation des dernières éditions :.....
.....
Nombre de spectateurs escomptés :.....
Nombre de participants attendus (nombre de pratiquants sportifs et nombre éventuel de clubs) .....
Tranches d'âges et niveaux sportifs des participants :.....
Territoire ciblé :.....
Dans le cadre d'une manifestation internationale, nombre de pays étrangers :.....

ACTIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES :
(exemple : affichages, programmes, tracts, invitations, site internet, médias…)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné (nom, prénom et titre).....

.....

certifie conforme l'exactitude des informations fournies.

Signature :

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document 1 bis : ACTIONS EN FAVEUR D'UN EVENEMENT ECO- RESPONSABLE

A remplir avant l'événement (cocher les actions qui seront mise en place).

1. PROTECTION DU LIEU DE LA MANIFESTATION

□ Le site doit être adapté à la pratique sportive et à l'accueil de publics (Balisage des zones spectateurs)
□ Prendre en compte les considérations de protection de l'environnement dans le choix du parcours
□ Ne pas gêner les riverains
□ Replanter de la végétation adaptée, avec l'accord préalable du propriétaire du site, en cas de dégradation de la flore
□ Impliquer les participants et les spectateurs dans la démarche environnementale (rappel micro, autocollants …)
□ Assurer le nettoyage de l'intégralité des espaces utilisés par la manifestation
□ Autres :.....

2. DEMARCHE GLOBALE ENVIRONNEMENTALE

□ Favoriser le courriel au courrier papier
□ Faire signer une charte de bonnes conduites par les participants
□ Monter une exposition sur la préservation des milieux naturels
□ Communication et prévention sur le respect de l'environnement par des médiateurs de terrain pendant l'événement
□ Autres :.....

3. FORMATION DES CADRES ET BENEVOLES

□ Actions de sensibilisation au respect de l'environnement
□ Diffusion d'informations pédagogiques pour l'amélioration de la qualité de vie
□ Nomination d'un responsable chargé de l'environnement
□ Autres :.....

4. DECHETS ET PROPRETE

□ Mettre en place le tri sélectif des déchets (verre, papier, plastique)
□ Disposer de nombreuses poubelles sur le site
□ Limiter les volumes des déchets
□ Mettre des bennes de déchets à l'aire d'arrivée
□ Privilégier les matériaux recyclables pour l'équipement, le balisage… de la manifestation
□ Éviter l'utilisation des sacs plastiques
□ Favoriser les gobelets en carton aux bouteilles en plastique
□ Offrir aux spectateurs fumeurs des cendriers de poche
□ Autres :.....

5. UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF ET DES MODES DE DEPLACEMENT PROPRE

□ Faire la promotion du co-voiturage et des transports collectifs ainsi que des carburants propres
□ Le site de la manifestation va être desservi par les transports collectifs
□ Mentionner dans les différents documents relatifs à l'événement les gares et les arrêts de bus

A ….., le **Signature :**

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document 1 ter : BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

Intitulé (nom, date et lieu) :

DEPENSES	montant	RECETTES	%*	montant
Lots, récompenses, médailles, coupes…		1) subvention CAB		
Achat d'équipements et matériel (à préciser) -…….. -…….. -……..		2) autres partenaires institutionnels (précisez) : -…….. -…….. -…….. -……..		
Locations, montage		3) ressources propres		
Entretien, réparations		4) Autres (Inscriptions, sponsors..) ……		
Publicités, publications, presse				
Programmes, invitations		……		
		……		
Déplacements, missions				
Restauration				
Hébergement				
Sécurité, gardiennage				
Assurances				
Charges de personnel (salaires et charges patronales et salariales) - Equipe médicale - Entraîneurs, éducateurs sportifs -……				
Autres (à préciser) : …… ……				
Bénévolat		Bénévolat		
TOTAL TTC		TOTAL TTC	**100 %**	

*** part du montant total en pourcentage**

Montant de la subvention sollicitée à la CAB par le porteur du projet :

Signature du Président et/ou du Trésorier :

2 - AIDES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE FANION DES CLUBS ÉVOLUANT DANS L'UN DES TROIS PREMIERS NIVEAUX NATIONAUX

Conditions d'éligibilité :

- Aide aux clubs amateurs (pour les sports individuels par équipe) ayant une équipe évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux selon la discipline concernée(*) : la CaB soutient les clubs sur la base de critères et indicateurs répondant à des objectifs de rayonnement supra-local, éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale (*cf tableau à compléter document 2 page 14*).

- Aide aux clubs professionnels ayant une équipe évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux. Cette aide est allouée à l'association et/ou la SASP en contrepartie de missions d'intérêt général (*cf document 2 bis à compléter pages 15 et 16*). .

En cas de relégation en dessous du dernier niveau national éligible de la discipline sportive, la CAB maintient une subvention de 50% du montant de la saison précédente uniquement l'année suivante. Cette aide exceptionnelle en dessous du niveau sportif éligible ne pourra être renouvelée avant 4 années révolues en cas de multiples accessions et relégations de l'équipe fanion du club.

(*) équipes évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux pour le tennis de table, le badminton, la lutte, l'équitation, le trampoline, la gymnastique acrobatique, l'aérobic, la gymnastique rythmique, artistique.
équipes évoluant dans l'un des deux premiers niveaux nationaux pour le tir à l'arc et dans le premier niveau pour le tumbling.

Plafonds de subventions :

- Pour les clubs professionnels : le montant est fixé dans une grille de dotations FISA selon le niveau.

- Pour les clubs amateurs, le montant de l'aide sera déterminé à partir des indicateurs fournis page 14 et réparti selon l'enveloppe annuelle dédiée.

Compléter l'un des documents 2 ou 2 bis pages 14 ou 15 et 16 ci-dessous.

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°2

AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE FANION
CLUBS AMATEURS EN SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE (FISA)

Club :

Discipline sportive :

Pour l'instruction de votre demande de subvention, vous devez compléter les pages 6 à 9 du présent dossier et remplir le tableau ci-dessus :

		Données quantitatives
Représentativité du club	Niveau de l'équipe 1ère	
	Nombre d'athlètes qualifiés aux derniers J.O. dans la discipline concernée	
Difficulté de la performance	Nombre de licenciés nationaux de la discipline sportive concernée	
Structuration du club	Nombre total de licenciés du club	
	Nombre de jeunes et/ou bénévoles et/ou salariés du club formés à un diplôme sportif fédéral ou d'État	

Signature du Président :

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°2 bis

AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE FANION
CLUBS PROFESSIONNELS EN SPORTS COLLECTIFS (FISA)

Club :

Discipline sportive :

Globalement, les clubs sportifs ayant créé une société commerciale (SASP ou SAOS) rattachée à l'association support peuvent bénéficier de deux types d'aides publiques :

- subventions pour des missions d'intérêt général (formation des jeunes sportifs, actions éducatives, de cohésion sociale et de santé publique, prévention de la violence et amélioration de la sécurité des pratiquants et du public dans les enceintes sportives…), entrant dans le cadre du présent dossier de demande instruit par le service des sports de la CaB. Ces subventions sont plafonnées par délibération selon une grille FISA.

- contrats d'image et de prestations de service (ex : achat de places pour les matchs à domicile, d'espaces et/ou de prestations publicitaires, apposition du nom et du logo de la collectivité sur les supports de communication du club…), négociés et instruits par le service communication de la CaB selon une étude préalable des besoins et sur la base d'une grille tarifaire officielle détaillée transmise préalablement par le club à la CaB.

Rappel d'éléments complémentaires du cadre législatif :

Une association sportive dont les moyennes sur les trois derniers exercices budgétaires dépassent les 800 000 € de salaires bruts et autres rémunérations versées ou les 1,2 millions d'euros HT de recettes privées est dans l'obligation de créer une société commerciale (EUSRL, SASP ou SAOS) pour la gestion de ses activités professionnelles séparées de son secteur amateur.

Le montant cumulé des subventions publiques versées à l'association support et à la société commerciale est plafonné à 2,3 millions d'euros.

Le montant du contrat d'image et de prestations de service est par ailleurs plafonné à 1,6 millions d'euros par saison sportive et à 30 % du montant des recettes du compte de résultat de la saison sportive précédente de la société.

Le paiement d'une redevance (couvrant l'intégralité des frais de fonctionnement et d'amortissement à la charge de la collectivité publique) est enfin obligatoire en contrepartie de la mise à disposition de locaux ou d'équipements publics à la société.

Pour l'instruction de votre demande de subvention, vous devez compléter les pages 4 à 7 du présent dossier et joindre un document récapitulant les éléments ci-dessous :

- Niveau de l'équipe première du club et objectifs sportifs de la saison.
- Nombre total de pratiquants licenciés au club, par tranche d'âges, par sexe et catégorie.
- Nombre de jeunes et/ou bénévoles et/ou salariés formés à un diplôme sportif « fédéral » ou d'État la saison précédente.
- Nombre d'entraîneurs-éducateurs diplômés fédéraux ou d'État salariés ou bénévoles du club (et désignation succincte des diplômes et des missions d'encadrement).
- Désignation, localisation et effectifs des éventuelles sections sportives scolaires, labellisées ou non, de collèges et/ou lycées de l'agglomération en relation avec le club.
- Lieux de pratiques du club dans l'agglomération (sites d'entraînements,...).
- Moyenne annuelle du nombre de spectateurs par rencontre sportive à domicile de la saison précédente.

Joindre un document avec les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs de l'équipe fanion.

Je, soussigné,....., m'engage à faire respecter par le club les conditions ci-dessous en cas d'obtention d'une subvention :

- à favoriser et promouvoir le double projet sportif et scolaire des jeunes licenciés du club ;
- à préserver la santé des jeunes sportifs dans le cadre de leur pratique sportive ;
- à promouvoir le fair-play et à prévenir tout acte de violence ou de discrimination auprès des pratiquants et du public ;
- à favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- à favoriser le travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- à favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive :
  - soit en mettant en place des dispositifs associant à un même événement la population de l'ensemble de l'agglomération.
  - soit en permettant de déconcentrer dans différents lieux de l'agglomération, des pratiques sportives de qualité en partenariat avec des structures associatives locales et/ou municipales.

Signature du Président :

3 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Conditions d'éligibilité :

✔ Sportifs inscrits sur liste ministérielle jeunesse et sport, licenciés fédéraux pour les saisons n et n+1 :

Les sportifs professionnels ne peuvent prétendre à cette aide.

Les sportifs licenciés dans un club hors agglomération doivent justifier :

- de l'impossibilité de pratiquer leur discipline sportive à leur niveau dans un club de l'agglomération (pour raisons sportives et non économiques, familiales ou sociales),
- avoir été formé et licencié dans un club de l'agglomération.

Les sportifs licenciés hors agglomération ne peuvent prétendre à une aide que quatre années consécutives maximum.

Les sportifs de la catégorie « reconversion » ne peuvent prétendre à une aide que deux années consécutives maximum.

Ces athlètes s'engagent à promouvoir l'image de la CaB durant leur parcours sportif.

✔ Sportifs participants à un championnat du monde avec présélection ou aux Jeux Olympiques.

Les sportifs professionnels ne peuvent prétendre à cette aide.

Ces athlètes s'engagent à promouvoir l'image de la CaB durant leur parcours sportif.

Plafond de subvention :

Aide forfaitaire annuelle de 1 000 € :

- par sportif inscrit sur liste ministérielle jeunesse et sport,
- ou par sportif participant à un championnat du monde avec présélection ou aux Jeux Olympiques.

Aide forfaitaire annuelle de 500 € pour les sportifs éligibles hors agglomération.

Compléter l'un des documents 3 ou 3 bis pages 18 ou 19 ci-dessous.

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°3

AIDE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU SUR LISTE MINISTERIELLE

Nom, Prénom du sportif :

Club dans lequel le sportif est licencié :

Fournir une copie de la licence 2013-2014, le versement sera ensuite conditionné à la fourniture de la licence de la saison n+1 (2014-2015).

Discipline pratiquée :

Palmarès national et international des trois dernières années :

_____

_____

_____

_____

_____

Son projet et ses objectifs sportifs de la saison :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Merci de joindre à ce document un budget prévisionnel de la saison sportive (frais sportifs, déplacement, hébergement, matériel, équipement, scolarité...)

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°3 bis

AIDE A UN SPORTIF PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DU MONDE AVEC PRESELECTION ou AUX JEUX OLYMPIQUES

Nom, Prénom(s) du ou des sportifs :

Club dans lequel le sportif est licencié :
Fournir une copie de la licence 2013-2014.

Lieu et dates de la manifestation :

Son projet et ses objectifs sportifs de la saison :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Merci de joindre à ce document un budget prévisionnel de la saison sportive (frais sportifs, déplacement, hébergement, matériel, équipement, scolarité...), ainsi que le budget du déplacement et de sa participation à ce championnat du monde ou aux J.O..

4 - AIDE À L'EMPLOYEUR D'UN ATHLÈTE EN PRÉPARATION OLYMPIQUE LICENCIÉ SPORTIF ET SALARIÉ DANS L'AGGLOMÉRATION

Objectif :

Aider l'employeur à libérer partiellement du temps de travail à son salarié afin de lui permettre d'assurer sa préparation olympique dans les meilleures conditions.

Conditions d'éligibilité :

Ne sont éligibles que les sports amateurs.

L'athlète doit être licencié dans un club sportif de l'agglomération et salarié d'un organisme publique ou privé de l'agglomération.

L'athlète doit être qualifié aux Jeux Olympiques ou en Équipe de France retenu par sa Fédération comme un qualifiable potentiel aux prochains Jeux Olympiques ou Paralympiques.

L'athlète doit avoir signé un Contrat d'insertion professionnelle (CIP) avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Plafond de subvention :

Subvention plafonnée à 4 600 € par an et déterminée selon le projet sportif et professionnel de l'athlète, le plan de financement du poste et l'enveloppe annuelle dédiée.

Compléter le Document 4 page 21 ci-dessous

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°4

AIDE A LA PREPARATION OLYMPIQUE D'UN ATHLETE SALARIE EN CONTRAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE SIGNÉ AVEC LA DRJSCS

Nom, prénom de l'athlète :

Club sportif :

Employeur :

Le sportif doit fournir :

- Son double projet sportif et professionnel (et de formation éventuelle),
- Son programme d'entraînements et de compétitions 2014 justifiant de la nécessité d'aménager son temps de travail avec son employeur
- Une copie du Contrat d'Insertion Professionnelle passée avec la DRJSCS.

L'employeur doit fournir :

- Compléter les pages 4 à 7 du présent dossier.
- Une copie de la fiche de salaire de décembre de l'année n-1 et du dernier mois de travail du sportif employé avant la demande de subvention.
- Une copie du contrat de travail du sportif employé.
- L'année n : le budget prévisionnel annuel de financement de l'emploi.
- L'année n+1 : le budget réalisé de l'année n de financement de l'emploi, certifié, daté et signé.

5 - PROJET STRUCTURANT ÉLIGIBLE AU FISA INVESTISSEMENT

Ce volet investissement est venu compléter le volet fonctionnement mis en place pour soutenir les clubs visés à l'axe n°2. Il est destiné à accompagner les communes dans la construction et/ou la réhabilitation d'équipements dédiés à la pratique de ces sports.

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible, la demande doit concerner :

- Un équipement d'une discipline déjà éligible au FISA fonctionnement.

- Un équipement aux normes sportives fédérales de haut niveau permettant d'évoluer aux deux premiers niveaux nationaux.

- Un équipement multifonctionnel et d'attractivité supra-communale.

- Le futur gestionnaire devra avoir anticipé les coûts de fonctionnement.

- Le club(s) sportif(s) résident(s) devra(ont) présenter un projet financier et sportif viable.

- Préciser si l'équipement sportif est le site principal (ou majoritaire) ou secondaire (ou de repli) d'entraînement et de pratique du club résident éligible.

- Pour une rénovation, amélioration ou extension, un seul financement possible par équipement tous les 10 ans. Préciser si l'objet de la réhabilitation répond à des normes (réglementation de la pratique sportive) et/ou contraintes (capacité des tribunes, espaces publicitaires, droits TV,...) fédérales ou à un autre objet (développement d'un parcours d'excellence sportive, diversification et amélioration des conditions de pratique, amélioration de la sécurité des pratiquants et du public,...).

- Enfin, pour une construction, un seul équipement sportif de haut niveau est éligible et finançable par discipline sportive par période de 20 ans sur l'ensemble de l'agglomération. La construction d'un équipement neuf ne pourrait être financée que pour une utilisation principale ou majoritaire par le club résidant éligible au FISA fonctionnement.

Plafonds de subventions :

En cas de recevabilité du projet et de vote favorable des élus communautaires, la participation financière de la CaB sera plafonnée à :

- 25 % du coût total de l'investissement pour la construction d'un équipement sportif répondant aux derniers critères ci-dessus.
- 25 % du coût total de l'investissement pour la réhabilitation d'un équipement sportif hébergeant un club éligible au FISA fonctionnement en tant

qu'utilisateur principal ou majoritaire et dont la réhabilitation est dictée par des normes[1] ou des contraintes[2] fédérales.

- 20 % du coût total de l'investissement pour la réhabilitation d'un équipement sportif hébergeant un club éligible au FISA fonctionnement en tant qu'utilisateur principal ou majoritaire et dont la réhabilitation répond à un autre objet[3].
- 15 % du coût total de l'investissement pour la réhabilitation d'un équipement sportif hébergeant un club éligible au FISA fonctionnement en tant qu'utilisateur secondaire (salle de repli) et dont la réhabilitation est dictée par des normes[1] ou des contraintes[2] fédérales.
- Aucun financement pour la réhabilitation d'un équipement sportif hébergeant un club éligible au FISA fonctionnement en tant qu'utilisateur secondaire (salle de repli) et dont la réhabilitation répond à un autre objet[3].

1 : réglementation liée à la pratique sportive (terrain, vestiaires, revêtement de sol...).

2 : contraintes financières (nombre de places dans les tribunes, espaces publicitaires, droits TV...).

3 : rénovations imposées par d'autres objectifs tels que le développement d'une filière locale de haut niveau ou la diversification et l'amélioration des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sur des enjeux économiques, éducatifs, de sécurité des pratiquants et du public, de santé publique ou de cohésion sociale.

Pour rappel, ces subventions resteraient dans tous les cas plafonnées à la part communale conformément aux règles s'appliquant aux fonds de concours.
L'aide financière pourrait être fractionnée dans le temps en cas de phasage pluriannuel des travaux et prendrait ainsi en compte la totalité de l'investissement.

Il est précisé que la construction d'un équipement neuf ne pourrait être financée que pour une utilisation principale ou majoritaire par le club résidant éligible au FISA fonctionnement.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, et des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention serait votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais serait autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Fournir un Dossier correspondant au Document 5 page 24 ci-dessous.

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Appel à Projets « Sport de haut niveau » 2014
(hors sports d'eau)

Document n°5

PROJET STRUCTURANT ELIGIBLE AU FISA INVESTISSEMENT

Le Fonds d'Intervention Sportive d'Agglomération a vocation à aider le développement du sport de haut niveau sur le territoire communautaire et à accompagner les communes dans la construction et/ou la réhabilitation d'équipements dédiés à la pratique de ces sports.

Pour l'instruction de votre demande de subvention, vous devez compléter les pages 4 à 7 du présent dossier et joindre une présentation du projet, comprenant :

- ✔ Le maître d'ouvrage du projet.
- ✔ Une note d'opportunité présentant le contexte, l'état des lieux, l'étude des besoins, les enjeux et les objectifs du projet.
- ✔ Une note de programmation et de description des opérations envisagées (construction ou rénovation).
- ✔ Le programme fonctionnel et les surfaces utiles projetées.
- ✔ Le projet de fonctionnement comprenant :
  - ✔ le mode et les moyens de gestion envisagés,
  - ✔ l'estimation des coûts prévisionnels de fonctionnement,
  - ✔ l'articulation entre le propriétaire, le gestionnaire (si différent) et le(s) club(s) résident(s),
  - ✔ les plannings d'activités prévues,
  - ✔ la typologie du public ciblé et attendu et leur origine géographique estimée,
  - ✔ la fréquentation prévisionnelle,
  - ✔ la politique tarifaire éventuelle,
  - ✔ le projet sportif et financier du club résident éligible au FISA fonctionnement,
  - ✔ et le(s) convention(s) ou projet(s) de convention(s) énonçant les conditions de mise à disposition de l'équipement aux associations hébergées.
- ✔ L'estimation du coût global du projet d'investissement (maîtrise d'œuvre, travaux,...).
- ✔ Le plan de financement prévisionnel.
- ✔ Le planning prévisionnel des travaux.
- ✔ Un plan de localisation et de situation géographique du projet.
- ✔ Un plan de masse ou un organigramme fonctionnel de l'équipement projeté et de ses abords.